

ARTICLE 20

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Moscou, en quatre exemplaires, rédigés chacun en langues russe, anglaise et roumaine, les textes russe et anglais faisant également foi.

Pour les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et du Royaume-Uni:

MALINOVSKI

Pour le Gouvernement et le Haut Commandement de Roumanie:

I. PATRASCANU

D. DAMASCEANU

B. STIRBEY

G. POPP

12 septembre 1944.